



CONTRAT D'ENGAGEMENT

sur la période du 11 janvier 2011 au 20 décembre 2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE : Nom du consommateur :

Adresse :

Tél : Courriel :

qui s'engage à :

- régler d'avance l'achat pour 12 mois de son panier de légumes (50 paniers) sur la période du 11 janvier 2011 au 20 décembre 2011, soit :
 - dix chèques de 60 euros et deux chèques de 50 euros (montant total de 700 euros TTC dont TVA à 5,5%=38,50 euros) libellés à l'ordre de *Romuald VIEN* pour un panier hebdomadaire à 14 euros ;
- N.B. : ces chèques seront remis au référent contrat de l'association au moment de la signature des contrats et seront transmis au producteur au début de chaque période (soit le 11 de chaque mois).*
- trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il/elle devait se désister de son engagement ;
- être solidaire des surplus et des aléas de la production ;
- participer au bon déroulement de la vie de l'Amap ;
- une permanence six fois dans l'année pour la distribution ou une aide selon les besoins spécifiques du producteur pour ses cultures, en cas de difficulté exceptionnelle.

représenté(e) par l'association de fait *Rendez-vous bio*.ET : Nom du producteur : *Romuald VIEN*Adresse : *Maraîchage biologique – Barail des Robins – 33920 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES*Tél : 06 31 44 29 62 Courriel : *rvbio@orange.fr*

qui s'engage à :

- livrer le panier de l'adhérent tous les mardis soirs de 19 h 15 à 20 h sur le lieu de distribution défini par l'association : préau de l'école Langevin, 129 bis, rue de Lauriol 33130 Bègles ;
- informer immédiatement le consommateur s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans des quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites...);
- assurer le consommateur que tous les produits livrés proviennent exclusivement de son exploitation biologique.

Il a également été convenu que :

- la première distribution aura lieu le mardi 11 janvier 2011 ; la dernière distribution aura lieu le mardi 20 décembre 2011 ;
- le contenu de chaque panier sera préconfectionné dans des sacs par le producteur et les personnes aidant à la distribution le mardi entre 19 h 15 et 20 h 00, et chaque consommateur devra apporter son second sac pour la prochaine distribution ;
- le contenu des paniers sera listé par le producteur ;
- chaque consommateur a la responsabilité de son panier hebdomadaire et a en charge de prévenir la coordinatrice du retrait de son panier par une autre famille du groupe ou par une autre personne (dans les deux cas, prévenir par courriel la coordinatrice au minimum la veille de la distribution concernée, en indiquant la date, le nom de la famille de substitution, et ses coordonnées si elle n'est pas membre de *Rendez-vous bio*. La coordinatrice en informera les distributeurs.) ;
- aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution (à l'exception de la première distribution qui donnera lieu à la signature des contrats et à la remise des chèques au référent contrat de l'association).

J'ai bien pris connaissance des documents concernant l'exploitation (fiche technique, analyse de sol, certificat Ecocert, plan de culture) et de la charte des AMAPs que je m'engage à respecter (documents consultables sur le site de l'AMAP *Rendez-vous Bio* <http://rdvbio.fervee.com/>).

Fait en deux exemplaires à Bègles, le 4 janvier 2011

Le consommateur
(signature)Le producteur
(signature)-----
REÇU

Je soussigné Eric Douget, référent contrat de l'association *Rendez-vous bio*, atteste avoir reçu de M....., pour confirmation de son engagement d'achat de légumes sur la période du 11 janvier 2011 au 20 décembre 2011, dix chèques de 60 euros et deux chèques de 50 euros libellés à l'ordre de Romuald VIEN.

DATE : 4 JANVIER 2011

SIGNATURE DU REFERENT CONTRAT

Vos contacts *Amap Rendez-vous bio* pour la saison :**Coordinatrice** : Corinne SARTHOU 05 56 85 19 31 contact@rdvbio.org**Référent contrat** : Éric DOUGET 05 56 85 30 77 referent-contrat@rdvbio.org